

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et règlementant la circulation et le
stationnement rue Henri Bataille

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise les déménageurs bretons d'occuper le domaine public, rue Henri Bataille, le 13 janvier 2025 pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise les déménageurs bretons est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Bataille pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement résidence LE FOCH rue Henri Bataille, exécuté par l'entreprise les déménageurs bretons, le 18 février 2025, est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La Circulation sera maintenue.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits devant la résidence LE FOCH rue Henri Bataille.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise les déménageurs bretons est autorisée à stationner rue Henri Bataille devant la résidence.

Article 6 :

L'entreprise les déménageurs bretons se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise les déménageurs bretons rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :


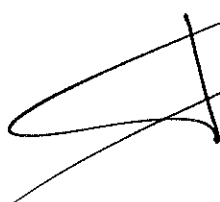
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise les déménageurs bretons et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, 27 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.